

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°73-20 du 2 mars 1973

rapportant les dispositions des articles n°s 272, 273 et 274 nouveaux de l'ordonnance n°2/PR/MF/AE. du 10 janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°2/PR/MF/AE. du 10 janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects ;
VU l'Ordonnance n°73-4 du 17 janvier 1973, portant Loi de Finances pour la Gestion 1973 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées, les dispositions des articles 272, 273 et 274 nouveaux de l'ordonnance n°2/PR/MF/AE du 10 janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects.

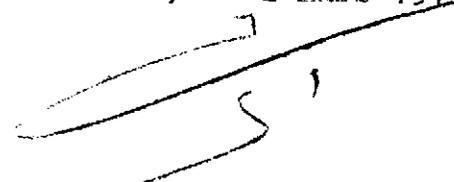
ARTICLE 2.-Les dispositions des articles 272, 273 et 274 anciens de ladite ordonnance demeurent en vigueur.

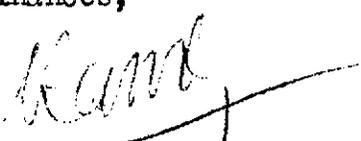
ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 2 mars 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU


Intendant Militaire Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - MEF 9 - DB 5
Ministères 10 - CF-DC-Solde 3 - DI 10 -
SGG 4 - IAA-DCCT - IGF-Gde Chanc.CNI 6 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - JORD 1 -